

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-128

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu l'arrêté du Président du SAF94 n° 2023-34 du 2 mai 2023, décidant de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AE n° 183 sise 43 avenue de Lattre de Tassigny à Villecresnes - périmètre Diffus RN19 - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 octobre 2023, entre le SAF94 et la commune de Villecresnes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 183 sise 43 avenue de Lattre de Tassigny à Villecresnes - périmètre Diffus RN19 -,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 497 861,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 497 861,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 183 sise 43 avenue de Lattre de Tassigny à Villecresnes - périmètre Diffus RN19 -.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 3,65 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire de Villecresnes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/11/2024

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.